

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 16 novembre 2022 à 20h30

Convocations adressées le 03/11/2022

Présents : MM Brun, Descargues, Erales, Mamoul, Roumegous, Tillet, Vérove et Mmes Laroze, Marcilhac, Mazot.

Absents excusés : Mme Cavarroc et M. Pellat

Pouvoir(s) : Mme Cavarroc à M. Brun et M. Pellat à M. Erales

Secrétaire de séance : Mme Hermine Laroze

Début de la séance : 20h39

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal
- 1. Délibération adoption RPQS Eau et Assainissement collectif 2021 et **RPQS du SPANC**
- 2. Délibération modifications règlements et tarifs des salles communales
- 3. Délibération Allocation en Non Valeurs provision - budget assainissement
- 4. Délibération Droit de préférence sur parcelle boisée AL260 & 261
- 5. Délibération Tarifs eau et assainissement, vente en gros d'eau, vente d'herbe, participation aux frais de scolarité, cimetière et **tarif des prestations sur les réseaux eau et assainissement**
- 6. Délibération Prime annuelle du personnel
- Informations
 - Point station épuration
 - Convention frelons asiatiques déclinée par M. Genot
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du du 28 Septembre 2022

Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

1. Délibération pour avis sur les RPQS Eau et Assainissement collectif 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

Durant les échanges, M. Descargues fait part que notre déperdition (25%) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (20%). M. Mamoul informe les élus que, par le passé, le taux était largement plus conséquent, autour de 60%.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021
 - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité) du service du SPANC du Grand Figeac pour l'exercice 2021.

Il rappelle que ce rapport a été transmis par voie électronique à chaque conseiller pour étude préalable.

- ✓ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte le RPQS 2021 du SPANC du Grand-Figeac

3 Délibération modifications règlements et tarifs des salles communales

La commission « Location de salles » a travaillé à l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur pour l'Espace Pierre Thamié et la Salle Sports et Loisirs, en révisant les conditions de location et en proposant de nouveaux tarifs, incluant notamment un « forfait chauffage » de 30 € par jour (du 1^{er} novembre au 15 avril) et en interdisant les ventes au déballage dans l'Espace Pierre Thamié.

Monsieur le Maire laisse la parole au 4^{ème} adjoint, rapporteur de ce projet qui fait lecture de ces nouveaux règlements et tarifs. Elle rappelle que

- Pour l'espace Pierre Thamié, les précédents règlement intérieur et tarifs dataient de Décembre 2015
- Pour la salle Sports et Loisirs, la dernière révision tarifaire datait de Décembre 2018.

Elle informe également que, concernant la salle Sports et Loisirs :

- o Elle n'est pas louée à l'extérieur de la commune
- o Les associations communales ont le droit d'y faire 2 manifestations gratuites par an qui ne seront pas concernées par le forfait chauffage (idem pour les associations qui y tiennent des activités hebdomadaires)

Elle précise également que, concernant l'espace Pierre Thamié, il ne faut pas parler de « cuisine » lorsqu'on évoque l'office, la confection de repas y étant interdite et bien mentionner l'interdiction absolue d'y faire rentrer des bouteilles de gaz.

M. Mamoul fait part qu'il faudrait voir à trouver une solution pour des sanitaires lorsqu'il y a des manifestations sur les extérieurs de l'espace P. Thamié, (la tenue de la brocante par exemple), leur manque posant problème à l'heure actuelle.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, adopte ces nouveaux règlements et tarifs à compter du 01/01/2023, pour toute nouvelle demande.

4 Délibération Allocation en Non Valeurs provision – budget assainissement

M. le Maire informe les membres du Conseil que la Trésorerie de Figeac a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeurs de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 21 Octobre 2022, restant à recouvrer, des produits « assainissement » s'élève à 49.30€.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide l'admission en non-valeur de titres des sommes non recouvrées pour un montant total de 49.30€ ;
- ✓ Impute la dépense de 49.30€ du Budget Assainissement, à l'article 6541 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

5 Délibération Droit de préférence sur parcelle boisée AL260 & 261

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu un courrier de l'étude notariale « Herbet » de Lacapelle-Marival, indiquant que Mme Monique THEVENON avait l'intention de vendre deux parcelles boisées, référencées AL 260 & 261.

Le prix demandé est de 730€.

Cette parcelle est proche à deux parcelles communales (AL 264 & AL 583).

L'article L.331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer ce dernier.

Compte tenu du peu d'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, M. le Maire propose de ne pas faire jouer ce droit de préférence.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés par 10 voix pour et 2 absentions (Mme Laroze et M. Erales), le Conseil Municipal :
 - ✓ Approuve la proposition de M. le Maire ;
 - ✓ Décide de ne pas utiliser son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle boisée.
 - ✓ Donne à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

6 Délibération Tarifs des prestations sur les réseaux eau et assainissement

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations sur les réseaux « eau et assainissement ».

Ceux-ci datant de 2016 ne sont plus en adéquation avec ce qui est facturé à la mairie par les prestataires extérieurs.

M. le Maire laisse la parole au 1er adjoint, rapporteur de ce projet. Celui-ci propose donc la révision de tarification suivante :

- **Branchement au réseau d'eau potable** :
- de 0 à 5m jusqu'à la limite de propriété en pleine terre : **860.00 € TTC**

- plus value pour traversée de route ou trottoir : **200.00 € TTC**
- au-delà de 5 m : **sur devis**

- **Branchement au réseau d'eaux usées :**
- de 0 à 5m jusqu'à la limite de propriété en pleine terre : **1200.00 € TTC**
- plus-value pour traversée de route ou trottoir : **200.00 € TTC**
- au-delà de 5 m : **sur devis**

- **Déplacement d'un compteur d'eau potable à la demande du propriétaire :**
en limite de propriété, le réseau existant dans la propriété privée devra être remplacé obligatoirement et ce remplacement sera à la charge du demandeur : **sur devis**

- **Remplacement d'un compteur en cas de gel :** **120.0 TTC** (valable pour des compteurs (DN 15 ou DN20)

- **Fermeture ou réouverture d'une concession :** **80.00 € TTC**

- **Ouverture ou fermeture d'une vanne :** **20.00 € TTC**

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
- ✓ Valide l'ensemble de ces tarifs
 - ✓ Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires suite à cette nouvelle tarification.

7 Délibération Vente en gros aux syndicats A.E.P. de THEMINES et à la SAUR Agence Sud Aveyron

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'augmenter le tarif de vente en gros de l'eau à **1,01 € le m³** d'eau pour toutes factures émises en 2023 au syndicat A.E.P. de THEMINES, à la SAUR Agence Sud Aveyron ou au Syndicat du Limargue.

8 Délibération Tarifs 2023 de l'eau

M. Mamoul informe les élus que dans la zone de Pré Grand, il y a de vieilles conduites d'eau, en PVC collé et qu'avant d'avoir de gros soucis avec, il conviendrait de faire faire une étude pour les changer et en profiter pour faire installer des évacuations.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'augmenter le prix des locations des compteurs et le prix du m³ d'eau potable de la manière suivante pour toutes factures émises en 2023 :

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Tout mois commencé est du.

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20 :	6.54 €
Compteur agricole DN 15 et DN 20 :	4.28 €
Compteur DN 25 et DN 30 :	10.55 €
Compteur DN 40 et DN 50 :	15.75 €
Compteur DN 60 et DN 65 :	19.49 €
Compteur DN 80 et DN 100 :	22.28 €

CONSOMMATION EAU 1.19 € le m3

9 Délibération Tarifs 2023 assainissement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Fixe la redevance assainissement à **1,66 € /le m3** pour toutes factures émises en 2023.

10 Délibération Tarif 2023 Vente de récoltes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des agriculteurs de la Commune sont intéressés pour couper l'herbe sur certaines parcelles de terrains appartenant à la Commune.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal :
- ✓ Charge le Maire d'organiser une réunion avec les agriculteurs intéressés, et ce pour attribution des différentes parcelles.
 - ✓ Autorise le Maire à signer une convention d'occupation provisoire et précaire pour les différentes parcelles et ce pour une période qui débutera le 15 février 2023 pour s'achever le 15 décembre 2023.
 - ✓ Autorise la coupe d'herbe des parcelles mais les bénéficiaires ne devront pas :
 - 1 – modifier la nature de culture des parcelles.
 - 2 – faire pacager les parcelles par des animaux tels que bovins, ovins, équins et caprins.
 - 3 –demander que le nettoyage des parcelles ait lieu avant le 15 décembre 2023.
 - 4 – Décide de fixer la redevance d'occupation à **126.00 € l'hectare**

11 Délibération Participation des communes 2022/2023 aux charges de fonctionnement des écoles

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
Fixe pour l'année scolaire **2022/2023** à :

- ✓ **850,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.
- ✓ **515,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

12 Délibération Prime annuelle

M. le Maire r appelle à l'Assemblée :

- ✓ Qu'une prime annuelle est versée depuis 1980 ; au départ par le biais de l'Amicale du Personnel Communal puis, suite à la loi du 26 janvier 1984 et conformément à son article 111, le conseil municipal de Leyme a décidé de la verser directement aux agents communaux ;
- ✓ Que la prime annuelle du personnel est actualisable dans la limite de l'évolution des salaires de la fonction publique ;
- ✓ Que la valeur du point de la fonction publique a augmenté en 2022 de **+3.5%** ;
- ✓ Que la somme attribuée en 2021 était de : 7470.33€

Par conséquent, la somme à partager en 2022 est de: **7731.79€**.

M. le Maire propose d'attribuer cette prime conformément au règlement intérieur.

- ⇒ Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'attribuer la somme de **7731.79€**, conformément aux modalités définies par le règlement intérieur.

• Informations

○ Point Station épuration

Compte rendu de la visite du 14 novembre par M. Descargues à qui la visite a permis de réaliser :

- qu'il n'y avait pas d'impact visuel sur le paysage ni odeurs
- que le procédé retenu par la mairie semble bien fonctionné
- que la coupe des roseaux ne représente pas une charge excessive

M. Descargues demande à avoir le rapport écrit actualisé. M. le Maire répond qu'il est en cours de rédaction, notre cabinet d'études étant encore en attente de certaines informations.

M. Erales tient à attirer la vigilance de tous à la répartition des frais à venir avec l'ICM. M. le Maire le rassure en lui disant que cela sera fait.

○ **Convention frelons asiatiques déclinée par M. Genot**

M. le Maire informe les élus que la société Eradik a envoyé un courriel à la mairie pour décliner la convention qu'il lui avait été adressée.

M. Descargues confirme qu'il nous faudra trouver un autre prestataire qui répondra aux exigences dues à cette activité.

● **Questions diverses**

M. Descargues revient sur l'installation d'un système de vision dans la salle du conseil. M.

Mamoul informe que le matériel a été commandé, reçu et qu'il ne reste que l'installation à faire.

Fin de la séance : 23h17

Le Maire,

Marc TILLET.



Le Secrétaire de séance

Hermine LAROZE

